

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

**Maîtrise d'œuvre pour les travaux de raccordement
en eau potable du hameau de la Haute Ruol (en aval
du poste de livraison)**

Date et heure limites de réception des offres :
13/12/2024 à 12h00

MAIRIE DE PUGET-VILLE
368 Rue de la Libération
83390 PUGET-VILLE

SOMMAIRE

1 - Préambule	3
2 - Objet et étendue de la consultation	3
2.1 - Objet	3
2.2 - Mode de passation	3
2.3 - Type et forme de contrat.....	3
2.4 - Décomposition de la consultation.....	3
2.5 - Nomenclature.....	3
3 - Conditions de la consultation	4
3.1 - Délai de validité des offres	4
3.2 - Forme juridique du groupement	4
3.3 - Variantes.....	4
4 - Les intervenants.....	4
4.1 - Contrôle technique.....	4
4.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
5 - Conditions relatives au contrat	4
5.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
6 - Contenu du dossier de consultation	4
7 - Présentation des candidatures et des offres	5
7.1 - Documents à produire.....	5
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
8.1 - Transmission électronique.....	6
8.2 - Transmission sous support papier.....	7
9 - Examen des candidatures et jugement des offres	7
9.1 - Examen des candidatures.....	7
9.2 – Jugement des offres.....	7
9.3 - Suite à donner à la consultation - Attribution du marché.....	8
10 - Récompenses	8
11 - Renseignements complémentaires.....	8
12 – Voies et délais de recours	8

1 - Préambule

La Commune de Puget-Ville a pour projet de réaliser des travaux de raccordement eau potable de son hameau de la Haute Ruol. Cela comprend donc des infrastructures à mettre en place en aval du poste de livraison.

2 - Objet et étendue de la consultation

2.1 - Objet

La présente consultation concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de raccordement en eau potable du hameau de la Haute Ruol (en aval du poste de livraison).

Le maître d'œuvre assurera en complément des missions complémentaires d'assistance au maître d'ouvrage pour :

- MC : toutes les consultations connexes nécessaires à l'opération avec les montages des dossiers de consultation (pièces administratives et techniques du DCE), les analyses des offres et les suivis des prestations connexes éventuelles :
 - Géotechnicien : missions G1ES/G1PGC, G2AVP/G2PRO
 - Contrôle technique
 - Coordonnateur SPS
 - Géomètre
 - Géoréférencement des réseaux
 - Amiante / HAP
 - Essais réception réseaux

Il assurera par ailleurs un accompagnement pour obtenir les subventions auprès des services de l'État (DETR), de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Var.

Une étude de faisabilité a déjà été menée par la Société du Canal de Provence ; cette étude est jointe au dossier de consultation.

2.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

2.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

2.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

3.2 - Forme juridique du groupement

Si le marché est attribué à un groupement, celui-ci devra revêtir la forme suivante : groupement conjoint avec mandataire solidaire.

3.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

4 - Les intervenants

4.1 - Contrôle technique

La mission de contrôle technique sera définie ultérieurement.

4.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Dans le cadre de la mission "Direction de l'exécution des Travaux", le maître d'œuvre sera tenu :

- d'associer le "coordonnateur-sécurité aux divers rendez-vous de chantier, une phase horaire d'intervention adaptée à l'importance du chantier lui sera réservée,
- de répercuter soit par comptes rendus, soit par ordres de service aux entreprises, les consignes et rappels du "coordonnateur-sécurité" restés sans suite.

5 - Conditions relatives au contrat

5.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- L'étude de faisabilité déjà menée
- Les clauses du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire **à peine d'irrecevabilité de sa candidature** un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, à savoir :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner,
- Attestation de vigilance URSAFF,
- Attestation de régularité fiscale,
- Kbis datant de moins de 3 mois,
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,
- Attestation d'assurance décennale,
- Références : présentation des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le mémoire technique/note méthodologique organisé selon les sous-critères d'analyse des offres
- Un planning prévisionnel d'intervention.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
MAIRIE DE PUGET-VILLE
Service Commande Publique
368 Rue de la Libération
83390 PUGET-VILLE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents et du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr> Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et jugement des offres

9.1 - Examen des candidatures

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40/100
2-Valeur technique	60/100
La note de valeur technique globale sera appréciée par déclinaison des sous-critères suivants :	
- Méthodologie envisagée pour satisfaire aux exigences de l'opération sur 60 %	
- Organisation du temps de travail entre les membres de l'équipe et adéquation du temps passé avec le montant de l'offre sur 20%	
- Adéquation du planning prévisionnel aux objectifs affichés et aux moyens mobilisés sur 20 %	
Les points seront attribués comme suit :	
- Très satisfaisant : 100%	
- Satisfaisant 75%	
- Moyen 50%	
- Insuffisant 25%	
- Non renseigné 0%	

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Les critères sont notés sur 100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.3 - Suite à donner à la consultation - Attribution du marché

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur envisage d'engager des négociations avec tous les candidats ayant remis une offre conforme dans les délais. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

10 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

11 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

12 – Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de TOULON.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.